

# ASSOCIATION CULTURELLE EDUCATIVE DE BRON

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DU REGLEMENT

- ➤ L'inscription ne sera validée qu'après le paiement intégral ou la remise du mandat de prélèvement dument rempli, d'une part et la reprise effective des cours compte tenu des circonstances sanitaires actuelles d'autre part.
- > Si on désire retirer son enfant après le commencement des cours, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit la raison.
- L'association se réserve le droit d'affectation des élèves selon les niveaux, les disponibilités des créneaux horaires, des salles et du corps enseignant.
- L'inscription est une démarche personnelle. Elle vaut l'acceptation des clauses de la charte du parent collaborateur, la remise de la décharge et l'autorisation de photographie dument signées qui font partie intégrante de la fiche d'inscription. Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit de ne pas accepter l'élève de manière définitive sans aucun remboursement.
- Rentrée prévue le Mercredi 15/09/2021
- Fin des cours prévue le Dimanche 29/05/2022

### FRAIS D'INSCRIPTION

- Les frais annuels de réinscription sont de 240€/élève. Ils couvrent 3 heures de cours hebdomadaire ainsi que les supports pédagogiques.
- ➤ En cas de paiement échelonné, les prélèvements planifiés ne débuteront que si les cours reprennent aussi.

## CHARTE DU PARENT COLLABORATEUR

## 1<sup>ier</sup> Article: ABSENCES

En cas de 2 absences non justifiées de l'enfant, ce dernier sera automatiquement exclu de l'établissement...

## **Article 2 : RETARDS**

S'engager à :

- ✓ Venir au moins **10 minutes** avant le début des cours.
  - o Récupérer l'enfant à l'heure.
  - O A partir de deux retards consécutifs, l'élève risque une sanction d'exclusion provisoire, il risquera une exclusion définitive à compter du 3<sup>ième</sup> retard.



# ASSOCIATION CULTURELLE EDUCATIVE DE BRON

# **Article 3: SECURITE**

- ✓ Le dépôt et la récupération de l'enfant se fait à l'intérieur de la cour de l'établissement.
- ✓ Ne pas abandonner l'enfant seul.
- ✓ Ne pas gêner ni la circulation ni le voisinage avec le véhicule.

## **Article 4 : HABILLEMENT ET PROPRETE**

- ✓ S'engager à assurer un habillement adapté pendant sa présence à l'établissement.
- ✓ Veiller à la propreté de l'enfant.

### **Article 5 : RESPONSABILITE DES PARENTS**

- ✓ Les parents collaborent à la bonne éducation de l'enfant (avoir un bon comportement) et œuvrent à son enseignement (révision, suivi de ses devoirs, signer le livret de correspondance chaque semaine), la présence de l'un de deux parents aux réunions des classes est obligatoire.
- ✓ Pour tout échange avec l'administration, le livret de correspondance est à la disposition des parents. Je m'engage à contacter l'administration, sans délai, pour tout incident même si je le considère négligeant.
- ✓ Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association et j'œuvre que mon enfant le respecte aussi.
- ✓ Les parents doivent honorer les frais d'inscription en respectant les délais. Le paiement intégral est souhaité mais il est possible de les payer en plusieurs fois.
- ✓ En cas de confinement, je m'engage à poursuivre les cours à distance et de continuer à régler mes mensualités.
- ✓ En cas d'urgence, j'autorise les responsables de l'association à prendre l'initiative d'appeler le Service Médical d'urgence et en cas de nécessité absolue de transporter mon enfant à l'hôpital le plus proche.

#### **DECHARGE & AUTORISATION DE PHOTOGRAPHIE**

# L'association A.C.E.B:

- o à photographier et à utiliser l'image (photo de classe ou autre) de notre enfant, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom.
- à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des activités de l'association. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation de temps et d'espace et ce sans préjudice au règlement intérieur de l'association.